

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 39 (2002)  
**Heft:** 1542

**Artikel:** L'égalité en sursis  
**Autor:** Danesi, Marco  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1008849>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne  
Annoncer les rectifications  
d'adresses

20 décembre 2002  
Domaine Public n° 1542  
Depuis trente-neuf ans,  
un regard différent sur l'actualité

## L'égalité en sursis

**L**a Constitution garantit l'égalité de droit entre les femmes et les hommes, en particulier dans les domaines de la formation, du travail et de la famille (Art. 8, al. 3). Les unes et les autres jouissent des mêmes droits politiques (Art. 136). Des institutions, autrefois taboues, deviennent maintenant accessibles aux femmes, à l'image de l'armée ou du Conseil fédéral.

Admise sur le plan juridique et administratif, l'égalité fait cependant défaut dans la réalité. Comme le rappelle une étude récente réalisée par les associations *Actares* (Actionnariat pour une économie durable) et *UND* (Familien- und Erwerbsarbeit für Männer und Frauen) sur l'égalité des chances dans les entreprises suisses, les femmes sont généralement absentes des postes de direction et des conseils d'administration. A compétences et qualifications équivalentes, leurs salaires sont significativement inférieurs à ceux des hommes. Cannonnées dans des emplois précaires, ou à temps partiel, elles souffrent davantage du chômage que les hommes alors qu'elles recourent moins souvent à l'assurance. Il est vrai que les revenus des partenaires suffisent pendant les périodes d'inactivité. C'est ainsi qu'elles disparaissent des statistiques et qu'elles reproduisent le modèle familial traditionnel: l'homme au travail et la femme au foyer, voire occupée temporairement. Par ailleurs, les femmes renoncent deux fois plus que les hommes à une formation supérieure avec des conséquences désastreuses pour leur avenir professionnel.

Bref, le tableau n'est guère réjouissant malgré l'action résolue des mouvements féministes qui contestent depuis un siècle le pouvoir des hommes fondés sur la distinction biologique des sexes. Bien sûr, le slogan de la «virilisation» des femmes

lancé au début du XX<sup>e</sup> siècle - il fallait ressembler aux hommes pour échapper à la discrimination - découlait encore de cette distinction. Mais celle-ci n'est plus foncière. Le biologique est aussi une production sociale, c'est la grande révélation des années septante. Si la place subalterne des femmes est le résultat de l'oppression masculine, et non de lois divines ou naturelles, alors il est possible de la combattre.

Les femmes deviennent un sujet politique à part entière, émancipé de la tutelle des hommes, même quand celle-ci est bienveillante (cf. le projet de loi vaudois en matière de prostitution à la page 4). Elles dénoncent une réalité d'abus et de vexations, à la barbe du droit et de la Constitution; comment oublier l'opposition obstinée à une véritable assurance maternité et à des congés parentaux? Elles condamnent l'étaisement et la rentabilisation de la garde d'enfants (cf. l'article à la page 5), car celle-ci semble répondre au seul besoin utilitaire de concilier famille et travail. Le discours féministe désavoue l'égalité au service du marché et de l'économie libérale. Il refuse l'alibi d'une domination à peine affaiblie par quelques changements timides dont les inégalités persistantes sont le signe patent.

C'est dire si l'égalité au goût du jour ressemble encore à un compromis bancal loin d'un régime où la différence des sexes s'affranchit des hiérarchies mutilant les femmes, mais aussi les hommes. MD

### Sommaire

**LAMal:** Le faux sabordage d'un bateau à double coque (p. 2)

**Conseil fédéral:** Les qualités personnelles sous haute surveillance (p. 3)

**Prostitution:** Vaud ne se donne pas les moyens de ses ambitions (p. 4)

**Crèches:** La rentabilité n'existe pas (p. 5)

**Droit du bail:** Le peuple tranchera entre loyers loyaux et déloyaux (p. 6)

**Michel Thévoz:** Le contemteur exonéré par lui-même (p. 7)